

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 41

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation, Intersection route de Paris, rue Pierre Cingal**

### **Nous, Maire de la Commune,**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de réfection de la rue Pierre Cingal, de grattage et de coulage des enrobés au niveau de l'intersection avec la route de Paris, envisagés par l'entreprise SA TOFFOLUTTI de Moul-Chicheboville ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SA TOFFOLUTTI de Moul-Chicheboville afin d'empiéter sur la chaussée de la route de Paris, en agglomération, au niveau de son intersection avec la rue Pierre Cingal, du lundi 2 mars 2026 au mardi 17 mars 2026 inclus ;

### **Arrêtons**

**Article I :** La chaussée sera rétrécie sur la route de Paris, en agglomération, au niveau de l'intersection avec la rue Pierre Cingal, du lundi 2 mars 2026 au mardi 17 mars 2026 inclus, en raison des travaux de grattage et de coulage des enrobés réalisés par l'entreprise SA TOFFOLUTTI de Moul-Chicheboville.

**Article II :** Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise SA TOFFOLUTTI de Moul-Chicheboville.

**Article III :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article IV :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification auprès du Tribunal administratif de Caen.

**Article V :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le responsable du poste de police municipale de Moul-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Nomad 14 (bus verts)
- Monsieur le Directeur du bureau de Poste d'Argences
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SA TOFFOLUTTI de Moul-Chicheboville.
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le 2 mars 2026



**Coralie ARRUEGO**  
Maire de Moul-Chicheboville

**PO Daniel BUISSON**  
Adjoint au Maire de Moul-Chicheboville